

Cadre de référence du conventionnement

	RECOMMANDATIONS de la Direction du Livre et de la Lecture. Ministère de la Culture (conditionnent l'attribution des subventions)	Niveau d'exigence du Département de Vaucluse (dans le cadre du conventionnement de 2003)
Surface	0,07 m ² / habitant et 100 m ² minimum	0,05 m ² / habitant et 25 m ² minimum pour les communes de moins de 500 habitants
Personnel	1 professionnel (fonction publique territoriale, filière culturelle) de cat. B pour 2 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 500 hab. : bénévoles formés* - de 500 à 2 000 hab. : 1 agent formé ** cat. C temps partiel + bénévoles formés* - de 2 000 à 5 000 hab. : 1 agent formé** cat. C temps plein + bénévoles formés* - à partir de 5 000 hab. : 1 professionnel cat. B temps plein + bénévoles formés* - à partir de 8 000 hab. : 1 professionnel cat. B temps plein + 1 agent formé** cat. C mi-temps + bénévoles formés*
Amplitude des horaires d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> - minimum : 8h - à partir de 5 000 hab. : 20h 	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 500 hab. : minimum 4h / semaine - de 500 à 2 000 hab. : minimum 6h / semaine - de 2 000 à 5 000 hab. : minimum 10h / semaine - à partir de 5 000 hab. : minimum 15h / semaine
Budget d'acquisition	2 € / habitant / an	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 500 hab. : pas de niveau d'exigence - de 500 à 2 000 hab. : 1 € / hab. / an - de 2 000 à 5 000 hab. : 1.5 € / hab. / an - à partir de 5 000 hab. : 2 € / hab. / an

* formation de base dispensée par la B.D.P.

** formation dispensée par le Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques ou formation d'auxiliaire de bibliothèque dispensée par l'Association des Bibliothécaires de France